



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-49 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 26 mars 2020.

Le règlement n° RCI-2005-01-49 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✦ De modifier et de corriger certaines dispositions particulières applicables à la zone de densification résidentielle planifiée n° R-1 381 localisée dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible sur le site Web de la MRC en cliquant sur le lien suivant :

[http://www.mrc2m.qc.ca/images/uploads/RCI-2005-01-49\\_adopté\\_signé.pdf](http://www.mrc2m.qc.ca/images/uploads/RCI-2005-01-49_adopté_signé.pdf)

Donné à Saint-Eustache, ce 31 mars 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette